

**Séance du 4 mars 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 4 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

**PRESENTS** : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Gilbert GROS, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, M. Jean-Marc VELUT, M. Jean-Marc VICTOR.

**EXCUSEES** : Mme Isabelle BERNARD, Mme Laëtitia SOLER.

**Convocation du 26 février 2021**

M. Sylvain NAFFETAS est nommé secrétaire de séance.

*Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

*Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour « Ecoles de Marcigny – Participation aux frais de fonctionnement et fournitures scolaires ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.*

**Objet : Vote du compte de gestion 2020 COMMUNE**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2020 "Commune d'Avrilly", après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Objet : Vote du compte administratif 2020 COMMUNE**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CHAMBET, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

*Investissement :*

Dépenses :	Prévus :	74 383,17
	Réalisé :	62 739,10
	Reste à réaliser :	4 354,00
Recettes :	Prévus :	74 383,17
	Réalisé :	46 630,74
	Reste à réaliser :	14 174,50

*Fonctionnement :*

Dépenses :	Prévus :	245 969,78
	Réalisé :	141 155,32
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévus :	245 969,78
	Réalisé :	250 140,31
	Reste à réaliser :	0,00

*Résultat de clôture de l'exercice :*

Investissement :	- 16 108,36
Fonctionnement :	108 984,99
Résultat global :	92 876,63

**Objet : Affectation des résultats 2020 COMMUNE**

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

*Considérant* qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

*Statuant* sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

*Constatant* que le compte administratif fait apparaître :

- Un <u>déficit</u> de fonctionnement de :	14 872,11
- Un <u>excédent</u> reporté de :	123 857,10

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **108 984,99**

- Un <u>déficit</u> d'investissement de :	16 108,36
- Un <u>excédent</u> des restes à réaliser de :	9 820,50

Soit un besoin de financement de : **6 287,86**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents*,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT</b>	<b>108 984,99</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve : (1068)</b>	<b>6 287,86</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement : (002)</b>	<b>102 697,13</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT</b>	<b>16 108,36</b>

**Objet : Vote du compte de gestion 2020 ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2020 "Assainissement d'Avrilly", après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Objet : Vote du compte administratif 2020 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CHAMBET, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

*Investissement :*

Dépenses :	Prévus :	13 275,37
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévus :	13 275,37
	Réalisé :	11 811,97
	Reste à réaliser :	0,00

*Fonctionnement :*

Dépenses :	Prévus :	2 073,40
	Réalisé :	555,24
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévus :	2 073,40
	Réalisé :	2 262,04
	Reste à réaliser :	0,00

*Résultat de clôture de l'exercice :*

Investissement :	11 811,97
Fonctionnement :	1 706,80
Résultat global :	13 518,77

**Objet : Affectation des résultats 2020 ASSAINISSEMENT**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

*Considérant* qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

*Statuant* sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

*Constatant* que le compte administratif fait apparaître :

- Un <u>excédent</u> de fonctionnement de :	872,84
- Un <u>excédent</u> reporté de :	833,96
Soit un <u>excédent</u> de fonctionnement cumulé de :	<b>1 706,80</b>
- Un <u>excédent</u> d'investissement de :	11 811,97
- Un <u>déficit</u> des restes à réaliser de :	0,00
Soit un <u>excédent</u> de financement de :	<b>11 811,97</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents*,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT</b>	<b>1 706,80</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve : (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement : (002)</b>	<b>1 706,80</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT</b>	<b>11 811,97</b>

**Objet : Ecoles de Marcigny - Participation aux frais de fonctionnement et fournitures scolaires**

*Vu* la délibération n°2019-20 du conseil municipal d'Avrilly portant la participation de la commune d'Avrilly aux frais de fonctionnement des écoles hors RPI à 550€ maximum par élève (domicilié sur la commune d'Avrilly), et à 55€ maximum par élève pour les frais de fournitures scolaires,

*Vu* la demande de la commune de Marcigny pour une participation des communes à hauteur de 600€ par élève pour les frais de fonctionnement, et à hauteur de 60€ par élève pour les fournitures scolaires,

*Vu* les explications apportées par Madame le Maire de Marcigny, notamment le fait d'avoir récupéré les élèves de l'ancien RPI Artaix/Chambilly, ce qui a engendré des frais supplémentaires de personnel, et les gros travaux entrepris sur les bâtiments scolaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :**

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
9	7	0	2

- **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles de Marcigny à hauteur de 600€ par an et par élève domicilié sur la commune d'Avrilly, et à hauteur de 60€ par an et par élève domicilié sur la commune d'Avrilly pour les frais de fournitures scolaires.

- **DEMANDE** à la commune de Marcigny de produire chaque année la liste des élèves concernés, et de fournir tout justificatif permettant de justifier une nouvelle hausse.

- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de ces sommes et à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Objet : Communauté de Communes - Zones d'Activité Economique (Z.A.E.) – Conditions patrimoniales et financières - transfert**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

*Vu* le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

*Vu* les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

*Vu* la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

*Vu* la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

*Vu* l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

*Vu* la délibération n°2021.01.25/01 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

*Considérant* que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Elle précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m<sup>2</sup> situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m<sup>2</sup> situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
  - la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
  - le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
  - le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- **PREND ACTE** de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m<sup>2</sup> situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

## Questions diverses

\* Elections départementales et régionales : Le double scrutin aura lieu dimanche 13 juin 2021, et dimanche 20 juin 2021 en cas de second tour. Les jeunes de la commune, en âge de voter, ou toute autre personne intéressée, sont invités à tenir le bureau de vote le jour de l'élection. Se renseigner en mairie. Le bureau de vote sera sans doute déplacé à la salle polyvalente ou la salle des associations.

\* Lagune : Le BDQE nous a transmis leur rapport suite à la visite de la lagune le 10.09.2020 : la lagune fonctionne convenablement, attention à la présence de lingettes.

\* Cimetière : Essai de plantes couvre-sol entre les têtes de tombes pour limiter l'entretien.

\* Coccinelles à la mairie : Des coccinelles ont été retrouvées à la salle du conseil, autour des fenêtres. Un devis a été demandé pour les éliminer, mais les élus souhaitent attendre un peu pour voir si elles prolifèrent ou non.

\* Composteur partagé : Installation avec Vincent le vendredi 26 mars, puis inauguration et présentation du compostage partagé par le SICTOM samedi 27 mars à 10h30. Un bioseau offert à toute personne présente. Se renseigner auprès de la Préfecture pour savoir si ce genre de manifestation est autorisé compte-tenu de la situation sanitaire actuelle.

\* Commission des finances : Mardi 6 avril en soirée.

\* Prochaine réunion du Conseil municipal : Au mois d'avril pour le vote du budget primitif. Attendre la sortie des dotations de l'Etat.

\* Transition numérique : RDV avec M. GRAVIÈRE, responsable des relations avec les collectivités locales lundi 22 mars à 10h30.

\* Chats errants rue Genève : Il a été remarqué que beaucoup de chats erraient autour du lieu-dit « La Rue Genève ». Il est rappelé l'obligation d'identifier son animal de compagnie (chiens, chats...) et la recommandation de les faire stériliser pour éviter les portées de chatons non désirés. Si le problème persiste, il sera fait appel à la fourrière qui capturera les chats non identifiés.

*Fin de la séance à 21h45*